

15 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 octobre 2004](#)

Filières de métiers

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les filières de métiers dans le niveau A.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les filières de métiers dans le niveau A.

Cette étape essentielle de la mise en place de la nouvelle carrière A favorisera la mobilité professionnelle dans la fonction publique. Le texte de l'Arrêté fixe les 17 filières de métiers dans lesquelles seront désormais regroupées toutes les fonctions du niveau A, qui concerne 12.000 fonctionnaires fédéraux :- budget et finances publics ;- communication et information ;- économie ;- emploi ;- fiscalité ;- gestion générale ;- logistique et économet ;- mobilité et transports ;- normes juridiques et litiges ;- personnel et organisation ;- population et sécurité ;- relations internationales ;- santé humaine et animale ;- sciences, sciences appliquées, étude et recherche ;- sécurité sociale et protection sociale ;- technique et infrastructure ;- technologie de l'information et de la communication. Ces filières sont le fruit d'un long travail d'analyse de plus de 3000 fonctions existant dans le niveau A : celles-ci ont été regroupées par finalités, afin de permettre aux agents d'évoluer au sein d'une même filière. La plupart des filières concernent plusieurs départements. Elles ne se contentent pas de reprendre les missions d'un seul SPF (Service public fédéral - anciennement " Ministère "). Cette simplification permettra de supprimer un obstacle de taille à la mobilité des agents, auparavant confinés dans une fonction ou dans un Ministère. Jusqu'à présent, l'évolution des agents était principalement verticale et se réalisait surtout au sein d'un même département, voire d'un même service. La création des filières de métiers permettra aux agents de niveau A d'évoluer de manière horizontale, en mettant en valeur les compétences plutôt que la fonction. Dès son entrée en fonction, le Ministre de la Fonction publique a insisté sur l'importance de créer davantage de mobilité au sein de la fonction publique. Selon lui, " à l'heure où les services doivent être de plus en plus efficaces et les agents de mieux en mieux formés, il est indispensable que chaque personne puisse s'épanouir dans une fonction qui corresponde le mieux à ses capacités et, surtout, à ses aspirations. Seule la mobilité, associée à une offre diversifiée de formations, permettra d'atteindre cet objectif. " La détermination des filières de métiers constitue la première étape importante de l'implémentation de la nouvelle carrière A, qui aura lieu en deux temps :- à la date du 1er décembre 2004, les grades actuels seront convertis vers les nouvelles échelles de traitement du niveau A ;- à la date du 1er juin 2005, tous les agents seront situés dans une filière de métier et pourront alors choisir la première formation certifiée de leur nouvelle carrière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe